

1. OBJECTIF DES WEEK-ENDS ET SÉJOURS

Le but des week-ends et séjours de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale de vivre un temps de repos et de faire des activités, dans le respect de leurs besoins. Ces moments de loisirs et de convivialité représentent une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Ils permettent aux participants d'établir ou de développer des contacts sociaux avec des personnes qu'elles ne rencontrent pas habituellement, d'élargir leur horizon, de participer à un projet collectif de caractère éducatif, sportif ou culturel.

Les week-ends et les séjours de vacances doivent offrir des conditions de sécurité physique et morale qui permettent à chacun de profiter au maximum des activités proposées.

2. DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Le participant, ses parents ou représentants légaux, ses éducateurs répondant et/ou autre référent institutionnel s'engagent à transmettre à l'Association Cerebral Genève (ci-après « Cerebral »), en temps utile, toutes les informations importantes en lien avec la prise en charge, la santé et le bien-être du participant. Pendant la durée de l'activité, ils délèguent à Cerebral la prise en charge et les soins à donner au participant. Cerebral s'engage à transmettre, au terme de l'activité, toutes informations qui pourraient être importantes ou pertinentes, aux personnes précitées.

3. CONFIDENTIALITÉ

Cerebral, ses responsables et ses moniteurs, s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations, en particulier d'ordre médical, qui leur seront transmises concernant les différents participants.

4. PRESTATIONS OFFERTES

Les prestations offertes par Cerebral sont des prestations de loisirs qui se déroulent dans un cadre *non médicalisé*. Ces prestations impliquent une *prise en charge complète* de la personne vivant avec une infirmité motrice cérébrale, qui inclut la participation à des activités, l'accompagnement ou l'aide dans les gestes et soins quotidiens, la prise en charge d'aspects médicaux de base, tels que la prise de médicaments et les soins que pourrait impliquer l'utilisation d'appareils ou de moyens auxiliaires.

5. ENCADREMENT DES PARTICIPANTS

A. En général

Il est rappelé que Cerebral est une association de parents, subventionnée par la Confédération et l'Etat de Genève, qui s'appuie sur du personnel et des bénévoles qui, le plus souvent, ne sont pas des professionnels formés dans le domaine du handicap, de l'éducation, de l'animation, ni de la santé.

Il est précisé que l'équipe d'encadrement ne comporte ni médecin, ni infirmier. En fonction du besoin dans un cas particulier, les parents peuvent demander, et Cerebral peut accepter, la mise en place d'un suivi infirmier par un service de soins à domicile. L'intervention d'un tel service se fait sur instruction du médecin traitant du participant. Les coûts d'intervention d'un tel service sont à la charge du participant concerné, respectivement de son assurance-maladie ou de l'AI.

Cerebral se réserve le droit d'exclure, en tout temps, un participant d'une activité, si son état de santé s'avère nécessiter des soins et une prise en charge médicale importante, au-delà des soins courants, ou si son comportement entrave le bon déroulement de l'activité ou la sécurité des autres participants.

L'équipe d'encadrement est composée principalement d'un responsable (éventuellement d'un coresponsable, pour les séjours de vacances) et de plusieurs moniteurs.

B. Le responsable

Pendant la durée du week-end ou du séjour, le responsable, ou à défaut le coresponsable, a les droits et devoirs du « *chef de famille* » au sens des art. 333 al. 1 et 2 CC.

Le responsable organise le déroulement du week-end ou du séjour et choisit les activités, les programmes proposés étant approuvés par Cerebral. Il gère l'équipe de moniteurs et détermine quel moniteur s'occupera de quels participants.

Le responsable a la charge d'assurer le respect des instructions médicales données par les représentants légaux, les répondants institutionnels et les médecins de chacun des participants. Si des situations extraordinaires ou d'urgences médicales devaient se présenter, il a le devoir de faire appel immédiatement aux services médicaux d'urgence, de contacter les parents ou représentants légaux et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires ou utiles pour gérer la situation.

C. Les moniteurs

Chaque moniteur assure la prise en charge et le suivi complet d'un ou plusieurs participants, en se conformant aux instructions et informations qui auront été données par les parents/représentants légaux, éducateur-répondant, référent institutionnel ou médecin du participant.

6. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

A. Inscription aux activités

L'inscription aux activités se fait au moyen du bulletin d'inscription préparé par Cerebral. Le nombre de places étant limité, Cerebral est responsable de leur attribution, de telle sorte que chaque personne inscrite puisse bénéficier d'une répartition équitable. Cerebral se réserve le droit de refuser une inscription si elle considère que le profil du participant, son état de santé au moment de l'inscription ou d'autres justes motifs rendent sa participation impossible.

B. Confirmation d'inscription

Les participants reçoivent une confirmation d'inscription pour chaque activité. Pour les week-ends, cette confirmation intervient avant le début de l'année scolaire, pour les séjours de vacances, elle intervient durant le printemps.

C. Frais de participation

Dès réception de la facture, les participants sont invités à verser le prix du week-end et/ou un acompte pour les séjours de vacances, le solde étant à verser à Cerebral un mois avant le départ. La participation financière ne doit pas être un obstacle à la participation d'une personne à une activité de Cerebral. En cas de difficulté de ce type, les parents ou représentants légaux sont priés de contacter le Secrétariat.

D. Dossier du participant

L'inscription ne devient définitive qu'à réception, par le Secrétariat, du « Dossier confidentiel de prise en charge » et de la « Décharge pour activités », dûment remplis et signés par les parents et/ou représentants légaux du participant.

E. Annulation

Toute demande d'annulation de la part d'un participant doit parvenir à Cerebral par écrit. Les frais encourus sont fonction du délai et du type d'activité. Ces frais figurent sur les confirmations d'inscription aux activités. En cas d'empêchement de dernière minute, aucun montant ne pourra être remboursé. Cerebral recommande aux participants de souscrire à une assurance annulation.

Cerebral se réserve le droit d'annuler en tout temps un week-end ou un séjour de vacances lorsqu'elle considère que les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas remplies. Dans un tel cas, et dans la mesure où aucune activité de remplacement ne peut être proposée, le coût de l'activité est remboursé aux participants.

F. Transports

Pour des raisons de sécurité, les chaises roulantes des participants doivent être munies d'un appui-tête et d'une ceinture ventrale pour tous déplacements en bus. Lors de participation à des événements nécessitant un déplacement en bus, les parents sont responsables de remettre spontanément à Cerebral ces équipements ; à défaut, le participant sera transféré sur un siège passager. Cerebral décline toute responsabilité découlant du manque de cet équipement.

7. ACTIVITÉS

A. Modification du programme d'activité

Cerebral se réserve le droit de modifier le type et le lieu d'activité en cas de nécessité. Sauf cas de force majeure, la date de l'activité ne sera pas modifiée.

B. Responsabilité durant les activités

Le participant est placé sous la responsabilité du responsable de l'activité, respectivement du responsable de week-end ou séjour. Le participant, respectivement ses parents et/ou représentants légaux, autorisent expressément le responsable à prendre toutes les mesures qu'il considère nécessaires pour préserver la santé du participant, notamment en cas d'accident, de malaise, de crise, etc.

C. Remise des instructions pour les médicaments et soins de base

Au début de l'activité, respectivement le premier jour du week-end ou du séjour de vacances, la personne qui accompagne le participant (ses parents ou représentants légaux, son éducateur, etc.) doit remettre au responsable, dûment remplis, la « Fiche de médicaments », indiquant avec précision quand et comment les différents médicaments doivent être administrés, ainsi que le « Protocole de soins », indiquant avec précision quand et comment les soins doivent être effectués. Les médicaments doivent être remis en quantité suffisante pour la totalité du week-end ou séjour, avec quelques médicaments de réserve. En cas d'instructions contradictoires du médecin traitant, des représentants légaux ou de l'éducateur-référent, Cerebral suivra les instructions du médecin traitant.

Ni le responsable du séjour, ni les moniteurs, ne sont en droit de s'écarter des instructions ainsi reçues, sauf accord exprès du médecin traitant.

Les parents et représentants légaux sont rendus attentifs au fait que Cerebral n'endosse aucune responsabilité lorsque les informations / instructions qui lui ont été remises ou qui sont en sa possession sont fausses, inexactes, incomplètes, lacunaires, périmées, etc. Il incombe donc aux parents/représentants légaux de s'assurer, avant de confier le participant à Cerebral, que toutes les informations nécessaires à sa prise en charge ont été données à Cerebral.

D. Argent de poche

L'argent de poche de chaque participant est géré par son moniteur-référent, qui tient une comptabilité précise des dépenses. Cette comptabilité sera remise à qui de droit au terme de l'activité.

8. ASSURANCES

Le participant, respectivement ses parents et/ou représentants légaux, confirment que le participant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident, ainsi que d'une assurance responsabilité civile et que ces assurances couvrent les événements pouvant survenir durant la durée du séjour ou du week-end.

Les participants, respectivement leurs parents et/ou représentants légaux, sont rendus attentifs au fait que l'assurance maladie/accident de base ne couvre pas, sauf cas d'urgence, les frais d'hospitalisation hors du canton ou du pays de domicile de l'assuré. En fonction du lieu du séjour ou de week-end, Cerebral leur conseille vivement de prendre une assurance complémentaire couvrant ces frais.

Cerebral confirme pour sa part être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui couvre l'activité des moniteurs et responsables durant les activités. Elle confirme également être au bénéfice d'une assurance occupant couvrant les éventuels dommages causés aux passagers transportés dans les bus de l'association.

9. EQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

Cerebral ne répond pas du dommage causé aux effets personnels ou aux équipements et moyens auxiliaires des participants, sauf en cas de faute grave de la part de l'un ou l'autre membre de l'équipe d'encadrement.

10. PRISE D'IMAGE

Les participants et leurs représentants légaux sont informés de ce que les différentes activités peuvent être photographiées ou filmées et que ces supports visuels peuvent être utilisés dans le cadre de la promotion des activités de Cerebral, auprès d'éventuels sponsors ou subventionneurs, dans le cadre de manifestations publiques, etc. Les parents ou représentants légaux autorisent expressément l'usage de ces prises d'image, étant précisé qu'elles seront toujours faites dans un souci de mise en valeur de la personne vivant avec un handicap moteur cérébral.

11. DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige, la voie de la médiation sera privilégiée. Si aucune solution ne pouvait être trouvée, les tribunaux genevois sont compétents pour trancher de tout litige pouvant survenir dans le cadre de la prise en charge par Cerebral d'un participant à des week-ends ou à des camps de vacances. Le droit suisse est applicable.

Les parties s'engagent cependant à ne pas refuser sans justes motifs le recours à une médiation dont les coûts seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

Nom Prénom de la personne concernée
(en toutes lettres)

Lieu et date

Signature des parents
et/ou des représentants légaux